

## **Extrait des délibérations**

de la Commission permanente

N° CP-2022-2-14-2

Séance du lundi 21 février 2022

### **PROLONGATION DU DELAI DE VALIDITE D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT ACCORDEE A MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION POUR LA REALISATION DU PROJET DE LA NOUVELLE BIBLIOTHEQUE LEARNING CENTER DANS LE CADRE DU CONTRAT DE PROJET ETAT/REGION 2007/2013**

**Présidence de :** M. BIERRY Frédéric

#### **PRESENTS :**

BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, DIETRICH Martine, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, ELMLINGER Carole, FREMONT Damien, FUCHS Bruno, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JENN Fatima, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KOBRYN Florian, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, MUNCK Marc, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, RUCH Valérie, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHMIDIGER Pascale, SITZENSTUHL Charles, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien

#### **EXCUSES AVEC PROCURATION :**

ADRIAN Daniel donne procuration à BEHA Nicole  
BUFFA Jean-Claude donne procuration à HELDERLE Emilie  
CLAUSS Robin donne procuration à HOULNE Monique  
COUCHOT Alain donne procuration à RAPP Catherine  
DEBES Vincent donne procuration à DOLLINGER Isabelle  
DELATTRE Cécile donne procuration à RUCH Valérie  
DILIGENT Danielle donne procuration à MATT Nicolas  
DREYFUS Isabelle donne procuration à SUBLON Yves  
ERBS André donne procuration à DOLLINGER Isabelle  
ESCHLIMANN Michèle donne procuration à HELDERLE Emilie  
HEMEDINGER Yves donne procuration à DIETRICH Martine  
HOERLE Jean-Louis donne procuration à REYMANN Anne  
KALTENBACH-ERNST Nathalie donne procuration à BIHL Pierre  
KLINKERT Brigitte donne procuration à MILLION Lara  
KOCHERT Stéphanie donne procuration à HEINTZ Paul  
MEYER Philippe donne procuration à MARAJO-GUTHMULLER Nathalie

MULLER-BRONN Laurence donne procuration à LORENTZ Michel  
OEHLER Serge donne procuration à BEY Françoise  
PAGLIARULO Karine donne procuration à KLEITZ Francis  
SCHILDKNECHT Jean-Luc donne procuration à MILLION Lara  
SCHULTZ Denis donne procuration à LORENTZ Michel  
SENE Marc donne procuration à RUCH Valérie  
STRAUMANN Eric donne procuration à BIERRY Frédéric  
SUBLON Yves donne procuration à KRIEGER Laurent  
VOGT Victor donne procuration à MARAJO-GUTHMULLER Nathalie  
WOLF Etienne donne procuration à WOLFHUGEL Christiane  
ZELLER Thomas donne procuration à SCHMIDIGER Pascale

**EXCUSES :**

HAGENBACH Vincent  
JEANPERT Chantal  
ZELLER Fabienne

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- Vu la délibération du Conseil général du Haut-Rhin n° CG-2014-6-2-1 du 4 décembre 2014 relative à la construction de la nouvelle bibliothèque dénommée « Learning Center » dans le Contrat de Projets/Etat/Région 2007/2013,
- VU la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du Haut-Rhin n° CP-2015-5-2 du 22 mai 2015 relative à la construction de la nouvelle bibliothèque universitaire dénommée « Learning Center » dans le cadre du Contrat de Projets Etat/Région 2007/2013,
- VU la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du Haut-Rhin n° CP-2018-11-2-1 du 7 décembre 2018 relative au Contrat de Projets Etat/Région 2007/2013 approuvant l'avenant n°1 à la convention du 1er juillet 2015 concernant le projet de construction de la nouvelle bibliothèque universitaire dénommée « Learning Center »,
- VU la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du Haut-Rhin n° CP-2020-11-2-3 du 13 novembre 2020 relative au Contrat de Projets Etat/Région 2007/2013, approuvant l'avenant n°2 à la convention du 1<sup>er</sup> juillet 2015 concernant le projet de construction de la nouvelle bibliothèque universitaire - Learning Center,
- VU le Règlement Budgétaire et Financier de la Collectivité européenne d'Alsace, en vigueur à la date de la délibération portant attribution de la subvention et notamment sa partie relative à la gestion des subventions,
- VU l'avis favorable de la Commission territoriale de l'Agglomération de Mulhouse du 4 février 2022,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

## APRES EN AVOIR DELIBERE

- Décide de proroger jusqu'au 1<sup>er</sup> décembre 2022 :
  - d'une part, la convention tripartite conclue entre le Département du Haut-Rhin (auquel la Collectivité européenne d'Alsace s'est substituée au 1<sup>er</sup> janvier 2021), la Région Grand Est et Mulhouse Alsace Agglomération pour la réalisation de la nouvelle bibliothèque dénommée « Learning Center » sur le campus de l'Université de Haute-Alsace (UHA) à MULHOUSE dans le cadre du Contrat de Projets Etat/Région 2007/2013,
  - d'autre part, en conséquence, la durée de validité de la subvention d'investissement d'un montant de 2 896 545 € attribuée pour ce projet par le Département du Haut-Rhin à Mulhouse Alsace Agglomération,
- Approuve l'avenant n°3 à la convention de financement tripartite du 1<sup>er</sup> juillet 2015 précitée, à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace (substituée au Département du Haut Rhin), la Région Grand Est et Mulhouse Alsace Agglomération actant notamment les prorogations précitées, joint en annexe à la présente délibération et autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à le signer,
- Précise que les crédits correspondants seront prélevés sur l'opération P0550003, imputation 204-2041582-23. La prolongation du délai de validité de la subvention précitée permettra le versement de son solde à hauteur de 724 137 €, conformément aux modalités prévues par la convention de financement du 1<sup>er</sup> juillet 2015.

LE PRESIDENT



Frédéric BIERRY

Adopté à l'unanimité